

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 7 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémie VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2020

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-François DESHAYES, Gérard BURNET, François COUTAGNE, Xavier PAQUET, Mesdames Maryvonne ALVARD, Stéphanie CARBONI, Dominique ANCEY

ABSENT EXCUSE : Mmes Audrey PENIN, Rachel ROUSSET, Guyonne FOURNIER

SECRETAIRE : Monsieur François COUTAGNE

Pouvoirs : Madame Audrey PENIN a donné pouvoir à Mme Maryvonne ALVARD et Mme Guyonne FOURNIER a donné pouvoir à Mme Dominique ANCEY

Madame Julia VITRY, responsable de l'animation de la cantine et du périscolaire est venue présenter les activités et la fréquentation pour l'année scolaire 2019/2020.

DELIBERATIONS

➤ n°20/04/01 Tarifs saison 2020-2021 – Refuge de Loriaz

Un contrat de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de Loriaz a été signé le 20 mai 2016 entre la Commune de Vallorcine et M. BOTTOLLIER-CURTET pour une durée arrivant à échéance le 30 mai 2026.

Un avenant n°1 a été signé le 20/09/2017.

L'article 29.4 du contrat précise que le délégataire doit présenter ses propositions tarifaires estivales chaque année avant le 1^{er} mai pour homologation par le conseil municipal.

Les évolutions tarifaires proposées doivent évoluer en respect de la formule d'indexation définie en article 30.2, dans sa version modifiée par l'avenant n°1 précité.

Après étude des tarifs, il en ressort qu'aucune augmentation tarifaire n'est prévue pour la saison à venir : nuitée + demi-pension adulte 44€ et adulte groupe 42€....

Au vu des conditions d'application des mesures sanitaires liées au COVID, il sera appliqué un montant forfaitaire de 2€ par nuitée et par personne déjà intégré dans le tarif affiché ci-dessus.

Dans ce contexte,

Le conseil Municipal,

Vu la convention de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de Loriaz et notamment ses articles 29.4 et 30.2,

Vu les propositions tarifaires présentées,

à 1 voix contre et 9 pour :

HOMOLOGUE les tarifs présentés par M. BOTTOLLIER-CURTET pour la saison estivale 2020-2021 du refuge de LORIAZ.

➤ n°20/04/02 Tarifs saison 2020 – Refuge de Bérard

Un contrat de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de la Pierre à Bérard a été signé le 11 mai 2017 entre la Commune de Vallorcine et M. BILLET et Mme BERTOLINI pour une durée arrivant à échéance le 15 octobre 2021.

L'article 29.4 du contrat précise que le délégataire doit présenter ses propositions tarifaires chaque année avant le 1^{er} mai pour homologation par le conseil municipal.

Les évolutions tarifaires proposées doivent évoluer en respect de la formule d'indexation définie en article 30.2 et en annexe 5.3 du contrat.

Après étude des tarifs, il en ressort qu'aucune augmentation tarifaire n'est prévue pour la saison à venir. Au vu de la situation sanitaire actuelle, le refuge sera pourvu d'un espace camping en demi-pension à 30€. Nuitée + demi-pension adulte 39€ et adulte groupe 38€.

Dans ce contexte,

Le conseil Municipal,

Vu la convention de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de la Pierre à Bérard et notamment ses articles 29.4 et 30.2,

Vu les propositions tarifaires présentées

A 1 voix contre et 9 voix pour :

HOMOLOGUE les tarifs présentés par M. BILLET et Mme BERTOLINI pour la saison 2020.

➤ n°20/04/03 AFP -Subvention

Monsieur Jean-François DESHAYES, 1^{er} adjoint, donne lecture des comptes de l'association Foncière Pastorale de Vallorcine dans le cadre d'une demande de subvention pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** à l'unanimité d'allouer une subvention au titre de l'année 2020 comme suit :

AFP Vallorcine	2 500
----------------	-------

La somme de 2 500€ sera déduite du compte « Divers » prévu pour une somme de 15 000€ au budget 2020.

➤ n°20/03/04 Désignation de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

Cette commission comprend sept membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président
- et six commissaires et leurs suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Et, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne les membres de la commission des impôts directs comme suit :

TITULAIRES

Lionel BERGUERAND
Jean-Paul CLARET
Eric DUNAND
Claude BURNET
Daniel REY
Gudule WYSER
Guy ANCEY
Patrick DUNAND
Raphaël ANCEY
Marie-Anne CHAMEL
Xavier DUNAND
Catherine KRAVTCHENKO

SUPPLEANTS

David VALLAS
Christophe CHAMBOST
Joëlle BAUBANT
Sabine TRESAMINI
Jean-Paul PENIN
Hubert VIDIC
Jean-Louis ANCEY
Caroline BOUFFLERT
Marie-Marthe ANCEY
Sébastien DUNAND
Cécile ANCEY
Nicolas DUNAND

Messieurs Eric DUNAND et Sabine TRESAMINI sont domiciliés hors de la commune.
Messieurs Guy ANCEY et Jean-Paul CLARET sont propriétaires de bois.

➤ **n°20/03/05 Formation des élus**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des Collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 2% des indemnités de fonctions soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

➤ 20/03/06 Notre village Terre d'Avenir – désignation des délégués

Il convient de modifier la délibération n°20/03/05 du 28 mai 2020 concernant la désignation des délégués pour l'association « Notre Village Terre d'Avenir » comme suit :

Notre Village Terre d'Avenir

Titulaire : Audrey PENIN

Suppléante : Dominique ANCEY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la modification des délégués.

➤ 20/03/07 Engagement dans l'élaboration de l'Agenda 2030 « Notre Village Terre d'Avenir »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune à élaborer un nouvel Agenda 2030 local. Il présente au Conseil Municipal la candidature de la commune à s'engager dans l'élaboration et la mise en place d'un Agenda 2030 « Notre Village, Terre d'Avenir » en partenariat avec l'Association Nationale Notre Village et le soumet au vote. Cet Agenda 2030 précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de la Transition écologique et solidaire :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Pour rappel, la commune est déjà adhérente à l'Association Nationale Notre Village.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager dans l'Agenda 2030 « Notre Village, Terre d'Avenir ».

➤ 20/03/08 Achat terrains - SNCF

La Commune n'entend plus acquérir les emprises d'environ 420 m² à prendre dans la parcelle A 2386, 120 m² à prendre dans la parcelle A 2163 (00ha 34a 04ca) et une emprise d'environ 52 m² à prendre dans la parcelle A 2301 (00ha 24a 11ca).

Acquisition des biens suivants en plus des parcelles entières, non arpentées:

- * La parcelle A 5071 pour 1.642 m² issue de l'ex parcelle A 1405 (00ha 39a 84ca).
- * La parcelle A 5064 pour 518 m² issue de l'ex parcelle A 2786 (00ha 19a 00ca).
- * La parcelle A 5066 pour 564 m² issue de l'ex parcelle A 2888 (00ha 18a 50ca).
- * La parcelle A 5068 pour 294 m² issue de l'ex parcelle A 2997 (00ha 38a 45ca).
- * La parcelle A 5073 pour 658 m² issue de l'ex parcelle A 3798 (01ha 11a 66ca).
- * La parcelle A 5075 pour 5.219 m² issue de l'ex parcelle A 4936 (01ha 99a 02ca).
- * Les parcelles B 2863 pour 575 m², B 2864 pour 579 m², B 2865 pour 88 m² et B 2866 pour 88 m² toutes issues de l'ex parcelle B 570 (00ha 62a 22ca).
- * Les parcelles B 2868 pour 231 m², B 2869 pour 369 m² et B 2870 pour 274 m² toutes issues de l'ex parcelle B 2576 (00ha 53a 62ca).
- * La parcelle B 2873 pour 447 m² issue de l'ex parcelle B 2697 (00ha 72a 40ca).

Conditions particulières à l'acquisition:

- . L'acquéreur s'engage à entretenir les clôtures présentes sur les tènements des parcelles concernées.
- . Tous les accès à la voie existants pour la maintenance devront être maintenus.
- . Un espace suffisant en bordure de la voie doit être maintenu pour permettre le dégagement de la neige.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Autorise l'ajout des mentions ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

➤ **20/03/09 Régularisation de voirie – Plan Envers**

Afin de régulariser l'emprise foncière de la voirie communale sur les parcelles cadastrées section A n° 3488, 3487, 4928 propriétés des Chalets du Plane et de la SCI N K T M et sur la parcelle cadastrée section A n°4929 propriété de M. Thierry BERGUERAND au Plan Envers suite à une demande d'urbanisation du propriétaire, M. Thierry BERGUERAND, les parties se sont entendues pour que ces emprises soient échangées contre la parcelle cadastrée section A n°3484.

Si toutefois, la surface de la parcelle cadastrée section A n°3484 n'était pas suffisante, la parcelle attenante, cadastrée section A n°4912, pourrait être grevée de la surface nécessaire dans les conditions ci-dessous :

- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- Si d'éventuels réseaux publics étaient présents sur les parcelles cadastrées section A n°3484 et 4912, il conviendra de faire réaliser les servitudes de passage nécessaires.
- Compte tenu des superficies et de la valeur des terrains, l'échange se fera sans soulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Autorise cette régularisation dans les conditions citées ci-dessus.

➤ **20/03/10 Maison Noufflard – Fixation du loyer**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande d'une famille pour la location de la maison Noufflard pour les mois de juillet et d'août 2020.

Monsieur le maire propose de louer la maison pour le mois de juillet et d'août en attendant la concrétisation de l'appel à projet « pour l'animation de la maison Noufflard ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du loyer à 500€ plus les charges d'électricité et de fuel à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 août 2020,
- Décide d'établir le contrat de location dans ce sens.

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :